

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 13

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 7 février 2018 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Yohan Ziehli

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 12 de la séance du 6 décembre 2017
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil communal en remplacement de M. Etienne Balestra (PS), démissionnaire
5. Election dans les commissions
 - 5.1. Election d'un membre à la commission communale de recours en matière d'impôt en remplacement de Mme Nathalie Demarta (PS), démissionnaire de son groupe politique
 - 5.2. Election d'un membre à la délégation variable du conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera en remplacement de M. José Espinosa (hors-parti), démissionnaire
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
8. Réponses aux interpellations
 - 8.1. Réponse municipale N° 1/2018 - Interpellation de M. Ludovic Gonin (UDC) « Interpellation urgente »
 - 8.2. Réponse municipale N° 2/2018 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Quel mandat, quelles actions pour le renforcement de la durabilité à la commune ? »
9. Préavis
 - 9.1. Préavis municipal N° 1/2018 - Demande de crédit complémentaire de Fr. 225'000.-- au préavis N° 21/2016 « Remplacement des programmes de gestion communale » pour modules et logiciels additionnels
 - 9.2. Préavis municipal N° 2/2018 - Demande de crédit de Fr. 55'000.-- pour des travaux de réaménagement des plantages et réponse au postulat de M. Christian Anglada (Les Verts) « Développer des jardins partagés »
 - 9.3. Préavis municipal N° 3/2018 - Révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera
10. Rapports
 - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 28/2017 - Demande d'un crédit d'étude de Fr. 1'550'000.- pour le développement du projet de rénovation et de la transformation du château de La Tour-de-Peilz et la réalisation des fouilles archéologiques dans le secteur de l'ancien donjon

- 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 29/2017 - Demande de crédit de Fr. 286'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la cour principale du collège des Marronniers afin de la rendre propice à la pratique des sports de glisse urbains (urban skate), ainsi qu'à l'amélioration du terrain de basketball actuel, et réponse à la motion de Mme Christiane Rithener (PS) « A La Tour-de-Peilz, skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait. »
11. Communications municipales
 - 11.1. Communication municipale N° 1/2018 - Réponse à la motion de M. Christian Anglada (Les Verts) « Consommer moins grâce aux LEC » (préavis N° 5/2017) - Décompte final
 - 11.2. Communication municipale N° 2/2018 - Réfection de la piste et l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air (préavis N° 2/2017) - Décompte final
 - 11.3. Communication municipale N° 3/2018 - Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2017
 - 11.4. Communication municipale N° 4/2018 - Protection des arbres majeurs au jardin Roussy
 - 11.5. Communication municipale N° 5/2018 - Prairie fleurie à La Faraz et au cimetière de Vassin
 - 11.6. Communication municipale N° 6/2018 - Rénovation de la Maison de Commune - Début des travaux
12. Propositions individuelles et divers

Appel

76 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bloch – Pierre Cavin – Olivier Coeytaux – Erik Dumusque – Mathias Lorandi – Pierre-André Oberson – Serge Overney – Jacques-André Schneider

Absent(e)s : Jean-François Treyvaud

M. le Président ouvre la 4^{ème} séance de l'année politique 2017-2018, 13^{ème} séance de la législature, en saluant les personnes présentes, la presse et le public, ainsi que le représentant des forces de l'ordre. Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du respect mutuel, du fair-play et de la bénédiction du Très Haut.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le point 4 verra l'assermentation de deux membres du Conseil communal en remplacement de M. Etienne Balestra (PS) et de Mme Martine Gagnebin (PS), démissionnaires.

Au point 7, les interpellations suivantes sont déposées :

- 7.1. Interpellation de M. M. Rohrer (LTDPL&PBD) « Droit de vote uniquement au niveau communal »
- 7.2. Interpellation de M. V. Bonvin (Verts) « Pour une politique de stationnement équitable »
- 7.3. Interpellation de M. L. Gonin (UDC) « La piscine de notre commune n'est pas un aquarium »
- 7.4. Interpellation de M. L. Gonin (UDC) « Place des Terreaux, un endroit convivial pour enfants et chiens »
- 7.5. Interpellation de M. N. Bastard (PS) « Que notre Municipalité dise Non à No Billag »

La communication municipale N° 7/2018 – Projet de cheminement piétonnier en rives du lac – Avancement du dossier est déposée sur les sièges (point 11.7), de même que la réponse municipale N° 3/2018 – Interpellation de M. Michael Rohrer (LTDPL&PBD) « Droit de vote uniquement au niveau communal » (point 8.3).

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 12 de la séance du 6 décembre 2017

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 12 de la séance du 6 décembre 2017 est adopté à une très large majorité (trois abstentions), avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Lettres de M. E. Balestra et de Mme M. Gagnebin annonçant leur démission respective du Conseil communal. Leur remplacement interviendra sous point 4 de l'ordre du jour
- Lettre de M. J. Espinosa annonçant son retrait de la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera. Son remplacement interviendra sous point 5.2 de l'ordre du jour
- Mme N. Demarta siégera dorénavant comme membre hors-parti dans les rangs du groupe UDC
- Nous avons appris le décès de Mme Lucienne Abbott, maman de M. A. Abbott, et de M. Robert RoCHAT, grand-papa de Mme S. Blank-Barbezat. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- Nouvelle plus réjouissante, notre collègue M. V. Bonvin est papa d'une petite Akira, née le 1^{er} février. Félicitations !

4. Assermentation de deux nouveaux membres du Conseil communal en remplacement de M. Etienne Balestra (PS) et de Mme Martine Gagnebin (PS), démissionnaires

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Marc Schlessler, né le 13 mars 1950 et domicilié à la rue du Collège 3, en remplacement de M. Etienne Balestra, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- Mme Marilune Aeberhard, née le 27 mars 1982 et domiciliée à la route de Chailly 210, en remplacement de Mme Martine Gagnebin, membre du groupe socialiste, démissionnaire

5. Election dans les commissions

5.1. Election d'un membre à la commission communale de recours en matière d'impôt en remplacement de Mme Nathalie Demarta (PS), démissionnaire de son groupe politique

La candidature de M. D. Vaucoret est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Au vote, M. Dominique Vaucoret est nommé membre à la commission communale de recours en matière d'impôt à l'unanimité.

5.2. Election d'un membre à la délégation variable du conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera en remplacement de M. José Espinosa (hors-parti), démissionnaire

La candidature de M. Y. Kraehenbühl est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Au vote, M. Yvan Kraehenbühl est nommé membre à la délégation variable du conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera à une très large majorité (trois abstentions).

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. Cl.-A. Luy propose, comme lors des dernières séances, d'informer le Conseil, mais de façon très

brève cette fois, des divers objets à l'ordre du jour du Conseil intercommunal du SIGE qui se tiendra ce jeudi. L'ordre du jour comporte trois points à relever parmi les points habituels :

- Réponse à l'interpellation « Le futur hôpital Riviera Chablais va-t-il soigner ses eaux troubles ? », déposée par Monsieur Ansermet de Vevey.
- Réponse à l'interpellation « Plus de glyphosate dans notre eau potable ? » déposée par Madame Despot de Vevey.
- Dépôt d'un préavis relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable à la Rue du Temple (St-Vincent) à Montreux, portant sur un montant de CHF 758'000.--, financé au moyen de la trésorerie courante.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

M. le Président demande à M. K. Egli si, suite à l'élection d'un membre PLR à la délégation variable du conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera, il retire sa motion qui demandait la révocation de M. J. Espinosa.

M. K. Egli indique que cette motion est bien évidemment retirée. Par contre, le groupe PLR ne se dit pas tout à fait d'accord avec la lettre de M. J. Espinosa. Pour sa part, il n'aime pas qu'on manipule la vérité. Il avait prévu initialement de prendre la parole ce soir pour remercier et féliciter l'intéressé de son fair-play, de sa compréhension des motifs qui ont poussé le PLR à demander sa révocation de l'ASR et de son accord de démissionner. Les choses sont différentes aujourd'hui. Pour une bonne compréhension, il donne lecture de la lettre de M. J. Espinosa annonçant sa démission du groupe PLR. Le 15 novembre 2017, il écrit donc, sans aucune annonce préalable, qu'il ne démissionne pas du Conseil et garde sa place de conseiller intercommunal à l'ASR. Le 30 janvier 2018, il se dit surpris de la manière dont le PLR a revendiqué ce siège et se plaint du manque d'élégance et de l'absence d'un coup de téléphone. Il ne souhaite pas revenir sur les motifs qui ont poussé le PLR à revendiquer le siège à l'ASR ; ils sont clairement stipulés dans le dernier procès-verbal du Conseil. 53 conseillers sur 66 semblent d'ailleurs avoir été sensibles à son argumentation. Le dépôt d'une motion a été fait à la demande du Président ; c'est lui qui dirige les débats. Le PLR avait simplement demandé un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé « Révocation d'un délégué à l'ASR », sans tam-tam, pape-rasse ni perte de temps. A l'instar de M. J.-Y. Schmidhauser, il ne se dit toujours pas persuadé de la nécessité d'une telle complication. Pour éviter une commission supplémentaire, il a donc téléphoné le 19 janvier dernier, un peu malgré lui il est vrai, à M. J. Espinosa pour trouver un terrain d'entente. Celui-ci s'est spontanément déclaré d'accord de démissionner pour laisser le champ libre à une candidature PLR. C'est donc lui, président du PLR, qui a pris les choses en main, pas M. J. Espinosa. Cela a permis d'éviter une perte de temps, l'affaire n'a rien coûté à la commune et la paperasse se résume à deux pages du procès-verbal. Le respect de la volonté du peuple souverain mérite à son avis aussi un peu de temps et d'argent quand cela ne nous arrange pas politiquement. Soyons donc francs et clairs, au lieu de vouloir manipuler l'opinion publique.

7.1. Interpellation de M. M. Rohrer (LTDPL&PBD) « Droit de vote uniquement au niveau communal »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Comment la Commune garantie-t-elle que les personnes ayant uniquement le droit de vote au niveau communal reçoivent le matériel de vote comme tous les autres citoyens suisses ?

Merci pour votre réponse.

Réponse orale acceptée. »

La parole n'est pas demandée. M. M. Rohrer se déclarant satisfait de la réponse apportée par la Municipalité dans sa réponse N° 3/2018, cette interpellation est considérée comme réglée.

7.2. Interpellation de M. V. Bonvin (Verts) « Pour une politique de stationnement équitable »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Les Verts n'ont pas pour habitude de défendre les intérêts des automobilistes, mais aujourd'hui nous allons le faire car dans le cas que je vais vous présenter, nous avons affaire à un sérieux problème de mobilité.

En effet, avec l'inauguration du parking des Anciens-Fossés, une nouvelle politique de stationnement a vu le jour et les habitants qui veulent se parquer dans la rue doivent désormais acquérir un macaron au prix de 300.- par an.

Jusqu'ici, tout va bien. Mais, si pour les habitants qui se trouvent au Nord de la gare, cela ne change pas grand-chose, pour les habitants de Bourg-Dessous, cela est loin d'être anodin.

Cela pose problème car avec ce macaron, ils ne peuvent pas se parquer dans leur quartier, proche de chez eux, ils doivent aller derrière la gare, à l'Avenue de Jaman, à l'Avenue de la Condémine, ou à l'Avenue de Bel-Air. Pire, à certaines heures les places manquent et il faut aller jusqu'à Perrausaz pour se parquer. Pour un jeune homme en bonne santé, un bon quart d'heure de marche ne fait pas de mal, mais pour une personne âgée, une femme enceinte, une maman avec un ou deux petits enfants ou encore une personne qui a du mal à se déplacer des suites d'une vilaine blessure, pour toutes ces personnes qui ne répondent pas au critère d'un handicap leur permettant un macaron pour handicapé et qui pourtant ont une mobilité difficile, ce kilomètre pentu pour rejoindre leur véhicule peut être de trop. Et pour elles, cette politique de stationnement est une véritable contrainte qui les réduit dans leur mobilité.

J'ai entendu plusieurs personnes du quartier de Bourg-Dessous se plaindre de leurs difficultés, parce qu'elles sont âgées, enceintes, avec des enfants ou qui ont du mal à rester coincées chez elles le temps de leur blessure.

Et pourtant je pense qu'un éventail de solutions est envisageable, comme rendre accessible en tout temps aux macarons A1 les places de l'Avenue du Lac ou accorder plus de possibilités de parage aux personnes qui peuvent justifier d'un problème de mobilité, même temporaire.

Par conséquent, je prie la Municipalité de revoir sa politique de stationnement et de trouver rapidement des solutions pour permettre à toutes citoyennes et citoyens d'avoir une mobilité convenable et ce, quelle que soit leur condition. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.3. Interpellation de M. L. Gonin (UDC) « La piscine de notre commune n'est pas un aquarium »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« L'intérieur de la piscine est visible depuis l'extérieur, il est tout à fait particulier que les passants puissent s'arrêter afin de regarder des enfants pendant leurs heures de natation ou des dames qui font de l'aquagym. Cette situation crée une gêne certaine des personnes pratiquant la natation ou toutes activités à l'intérieur de la piscine.

Nous demandons donc à la Municipalité de bien vouloir répondre par écrit aux questions suivantes :

1. Existe-t-il une possibilité de poser des films opaques sur les vitres côté Montreux qui permettent de voir éventuellement de l'intérieur à l'extérieur mais surtout de ne plus voir de l'extérieur à l'intérieur ?
2. Si oui,
 - a. Est-ce que les films opaques sont le moyen le plus efficace ? ou existe-t-il un autre système de protection qui est durable sur le long terme ?
 - b. Quel est le coût estimé pour que cette protection soit efficace ?
3. Si non ?
 - a. Quelles mesures va prendre la Municipalité pour remédier à cet état de fait ?

Nous tenons à remercier la Municipalité pour ses promptes réponses écrites. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.4. Interpellation de M. L. Gonin (UDC) « Place des Terreaux, un endroit convivial pour enfants et chiens »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Actuellement, sur la place des Terreaux, se côtoient enfants, ados et chiens, sans séparation distincte et à même la route et le passage des voitures.

Notre groupe partage entièrement les inquiétudes de nos concitoyennes et concitoyens sur les dangers que représente cette configuration des lieux, tant pour les enfants, pour les chiens, et les occupants des véhicules.

Nous demandons donc à la Municipalité de bien vouloir répondre par écrit aux questions suivantes :

1. La possibilité de poser une "barrière" avec une porte côté Montreux
 - a. Sa faisabilité ?
 - b. Son coût (estimation) ?
2. La possibilité de poser une « barrière » côté Mousquetaires afin de séparer l'espace de jeu pour enfants/ados de la place où les chiens jouent. Tout en garantissant l'accès au robinet d'eau sur la place des Terreaux
 - a. Sa faisabilité ?
 - b. Son coût (estimation) ?

Nous tenons à remercier la Municipalité pour ses promptes réponses écrites. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.5. Interpellation de M. N. Bastard (PS) « Que notre Municipalité dise Non à No Billag »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Je ne m'étendrai pas ici sur la teneur du texte de l'initiative No Billag qui sera soumise au peuple le 4 mars. Vous le connaissez sans doute toutes et tous et n'ignorez pas les effets dévastateurs qu'il aurait sur le paysage médiatique suisse, en particulier celui des régions minoritaires, la Romandie et le Tessin.

Tous les partis, à l'exception d'un seul qui se reconnaîtra, recommandent fermement de le rejeter en

raison du péril qu'il fait planer sur la cohésion nationale et sur la démocratie. En effet, si l'initiative venait à être acceptée, elle entraînerait la disparition quasi inévitable et rapide des chaînes de radios et de télévision, non seulement celles de la SSR - la RTS en Suisse romande - mais de bien d'autres comme La Télé, Radio Chablais, etc. Elle aurait par ailleurs, de nombreux effets collatéraux sur plusieurs secteurs de l'industrie, de la culture ou du sport en Suisse.

A travers un paysage médiatique diversifié, c'est la pluralité d'expression et la capacité à communiquer entre nous qui est menacée. Cette initiative ne ferait que des perdants, sauf éventuellement les grands groupes étrangers comme M6 et TF1 en France (voire un milliardaire suisse ?) qui achèteraient les concessions mises dorénavant aux enchères.

Or, pour afficher clairement leur rejet de ce texte, des dizaines et des dizaines d'acteurs de la société civile, de tous milieux, de même que de nombreuses communes, et la plupart des cantons, ont décidé d'afficher clairement leur position et de la faire connaître à la population afin de les inciter à voter non.

J'interviens ici, ce soir, pour inviter notre Municipalité à faire de même. Qu'elle passe un message ferme auprès des Boélandes et des Boélands que non, elle s'oppose fermement à cette initiative extrême qui serait sans aucun doute dommageable pour la commune.

Dans un article de ce mardi de 24 heures, la Municipalité d'Epalinges, qui invite à voter non, explique les raisons de son positionnement : « Si l'initiative était acceptée, les nombreuses manifestations organisées à Epalinges en pâtiraient directement. Elles bénéficieraient de moins de reflets et d'aide à la production d'images, et, par voie de conséquence, de moins d'audience et de moins de sponsors, avec un risque d'appauvrissement de l'offre et un possible report des charges sur la Commune. Une mauvaise affaire pour Epalinges ». Je pense que ces mêmes arguments peuvent strictement s'appliquer à La Tour-de-Peilz.

Alors même si la démarche sort de l'ordinaire et que rien ne l'y oblige, j'estime que la Municipalité de La Tour-de-Peilz devrait également sortir de sa réserve et inviter les Boélandes et Boélands à rejeter l'initiative, après celles du Mont-sur-Lausanne, Morges, Renens, Nyon ou encore Yverdon.

Je souhaite une réponse orale de la Municipalité : envisage-t-elle de prendre position ? Si oui, quand et comment ? Si non, pour quelles raisons ?

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Syndic indique que cette question a été portée à l'ordre du jour d'une séance de la Municipalité. Cet objet est défini par le règlement de la Municipalité qui dit que, par décision unanime, la Municipalité peut prendre position sur un objet fédéral ou cantonal lorsque la commune est concernée. La Municipalité a le plus profond respect pour les citoyennes et citoyens de la commune et leur capacité à prendre une décision sans qu'on les tienne par la main. Partant du principe que la commune n'était pas vraiment concernée, et n'étant pas unanime sur cet objet, la Municipalité n'est donc même pas entrée en matière.

M. N. Bastard s'attendait un peu à cette réponse, qui ne le satisfait évidemment pas. Conformément à l'art. 97, al. 3 du règlement du Conseil communal, il dépose donc une résolution afin que le Conseil se détermine sur le texte tel qu'il est présenté au peuple, à savoir : « Acceptez-vous l'initiative populaire Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ? ».

Mme A.-M. Arnaud remercie la Municipalité pour sa réponse. Chacun est effectivement libre de voter comme il l'entend sans qu'on lui dise ce qu'il doit voter.

M. M. Rohrer apprend ce soir que la Municipalité a la possibilité de prendre position sur un objet fédéral. Il estime pour sa part que chaque objet doit être traité à son niveau (fédéral, cantonal, communal). Si on commence à mélanger les différents niveaux, cela risque de ne pas améliorer le travail politique à l'échelon communal. Chaque citoyen et citoyenne est libre de se forger une opinion sans que le Conseil communal intervienne.

M. K. Egli indique que le groupe PLR s'abstiendra lors du vote sur cette résolution parce que cela relève du secret des urnes. Chacun est libre de voter comme il l'entend. Son opinion par rapport à l'initiative No Billag est connue, mais il n'a pas besoin de l'étaler devant le Conseil.

M. le Président précise qu'il s'agit de voter sur la résolution, pas sur la votation du 4 mars prochain.

M. N. Bastard modifie le texte de sa résolution de la manière suivante : « Le Conseil communal recommande de refuser l'initiative populaire Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ».

M. G. Chervet pose la question des membres du Conseil communal qui n'ont pas la nationalité suisse et qui ne peuvent donc pas se prononcer sur un objet fédéral. Eux aussi devraient s'abstenir.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une résolution du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la résolution de M. N. Bastard est refusée par 34 voix contre 16 (16 abstentions). Cette interpellation est considérée comme réglée.

8. Réponses aux interpellations

8.1. Réponse municipale N° 1/2018 - Interpellation de M. Ludovic Gonin (UDC) « Interpellation urgente »

M. L. Gonin se déclarant satisfait de la réponse apportée par la Municipalité, cette interpellation est considérée comme réglée.

8.2. Réponse municipale N° 2/2018 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Quel mandat, quelles actions pour le renforcement de la durabilité à la commune ? »

Mme G. Pasche remercie la Municipalité de sa réponse. Elle constate avec satisfaction que différentes études ont été entreprises et que des actions ont été initiées depuis le début de la législature dans certains dicastères, avec la contribution de différentes catégories de personnel. Elle ose espérer que la Municipalité se dotera à l'avenir d'un plan d'actions transversal et de mesures coordonnées à court et long terme pour l'ensemble de la commune, que ce soit sous la forme d'un agenda 2030 ou d'un programme. Dans sa réponse, la Municipalité parle de son intention de nommer un responsable, au sein du personnel du service des domaines et bâtiments, pour suivre le développement de la durabilité. Cela lui paraît primordial pour assurer le suivi des actions, mais pour autant que la personne engagée ait des compétences avérées en environnement, à savoir des compétences spécifiques et une expérience professionnelle dans ce domaine, mais aussi dans la démarche participative indispensable si l'on veut ancrer la durabilité non seulement au sein de la Commune, mais aussi de la population.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

8.3. Réponse municipale N° 3/2018 - Interpellation de M. Michael Rohrer (LTDPL&PBD) « Droit de vote uniquement au niveau communal »

Voir point 7.1. ci-dessus.

9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 1/2018 - Demande de crédit complémentaire de Fr. 225'000.-- au préavis N° 21/2016 « Remplacement des programmes de gestion communale » pour modules et logiciels additionnels

M. M. Wüthrich indique que La Tour-de-Peilz Libre & PBD a pris connaissance du préavis et souhaite adresser ses remarques et suggestions aux membres de la commission qui délibéreront sur cet objet. Son intervention est une synthèse et le détail sera adressé directement à la commission, avec le vœu que celle-ci prenne ces considérations en compte dans sa propre réflexion. En préambule, il rappelle que nous sommes passés d'un coût initial de fr. 150'000.-- pour le remplacement des programmes de gestion communale à fr. 535'000.-- en 2016, pour enfin arriver à fr. 760'000.-- si le crédit supplémentaire présenté ce soir est accepté tel quel. Pour rappel, l'ensemble des lots concernés lors de l'appel d'offres via les marchés publics en 2016 ont débouché sur l'adjudication à la société Prime. Afin de mieux appréhender le sujet, il propose un fil conducteur faisant référence aux lots mentionnés dans le préavis municipal n° 21/2016 :

- 2.1 Module RH (gestion des ressources humaines dans le préavis 2016)

Budget d'investissement initial = fr. 60'588.--, coûts annuels = fr. 8'860.35

Dans le présent préavis : + 58% pour le budget d'investissement et + 20% pour les coûts annuels (respect. env. fr. 100'000.-- d'investissement et fr. 10'000.-- de coûts annuels)

→ Pourquoi l'option de revue des salaires n'était-elle pas intégrée dans le 1^{er} appel d'offre public ?

→ Prime avait été retenue car c'était a priori la seule solution offrant un module complet. L'option « revue de salaires » manquante dans l'offre découle-t-elle d'une omission de Prime ? Si oui, ce montant supplémentaire devrait pouvoir être négocié avec la société, voire offert en fonction du degré de responsabilité du prestataire.

- 2.2 Location de salles (n'était pas un lot dans l'appel d'offre du préavis n°21/2016)

Budget d'investissement initial = fr. 19'332.--, coûts annuels = fr. 2'052.--

Dans le présent préavis : + 62% pour le budget d'investissement et + 459% pour les coûts annuels (respect. env. fr. 30'000 d'investissement et fr. 10'000 de coûts annuels)

→ Comment la société T2i a-t-elle été retenue pour la gestion de la location des salles, comment était-ce géré jusqu'alors et y a-t-il eu appel d'offres sur les marchés publics ?

→ Comment la société T2i peut-elle justifier ces coûts supplémentaires (coûts d'intégration et d'hébergement à clarifier) ?

→ Dans le cas où ces surcoûts font suite à une offre incomplète de la société T2i, les montants ne devraient-ils pas être négociés, voire offerts en fonction du degré de responsabilité du prestataire ?

- 2.3 Gestion du port (gestion des ports dans le préavis n° 21/2016)

Budget d'investissement initial = fr. 64'629.80, coûts annuels = fr. 7'495.95

→ La responsabilité d'Ofisa est importante car elle avait affirmé poursuivre ses prestations dans la gestion du port il y a une année seulement. La nouvelle donne met la commune sous pression, ce qui semble inacceptable. Ofisa doit prendre une responsabilité financière dans la migration des données et les autres coûts qui en découlent. La négociation pourrait être facilitée du fait que la commune utilise encore Ofisa pour la gestion des chantiers et des permis de construire.

→ Les villes de Vevey et Montreux (ou d'autres sur la Riviera) privilégient-elles également la solution morgienne ?

- 2.4 Gestion du cimetière (gestion des cimetières dans le préavis n° 21/2016)

Budget d'investissement initial = fr. 15'541.20, coûts annuels = fr. 4'136.40

Dans le présent préavis : + 47% pour le budget d'investissement et + 65% pour les coûts annuels (respect. env. fr. 32'000.-- d'investissement et fr. 6'000.-- de coûts annuels)

→ Comment se fait-il que le coût des licences ait doublé en une année, passant de fr. 14'569.20 à

fr. 27'301.95 ? Y a-t-il des besoins supplémentaires non connus en 2016 ?

→ Il est mentionné au début du préavis n° 1/2018 que le module des cimetières fait l'objet d'une proposition de remplacement par des nouveaux logiciels suite à la décision d'Ofisa de cesser ses prestations dès 2018. Pourtant, il semble que la gestion des cimetières avait déjà été attribuée à Prime dans le préavis n° 21/2016. Est-ce exact ?

• 2.5 Gestion des réfectoires (n'était pas un lot dans l'appel d'offre du préavis n° 21/2016)

Budget d'investissement initial = fr. 30'645.--, coûts annuels = fr. 4'032.30

→ Quels étaient les coûts annuels avec la solution Ofisa ?

→ La responsabilité d'Ofisa est importante car elle avait affirmé poursuivre ses prestations dans la gestion des réfectoires il y a une année seulement. Ofisa doit prendre une responsabilité financière dans les coûts qui en découlent. La négociation pourrait là aussi être facilitée du fait que la commune utilise encore Ofisa pour la gestion des chantiers et des permis de construire.

La Tour-de-Peilz Libre & PBD s'étonne des surcoûts mentionnés dans le préavis sachant que, comme le mentionne le point 2.7 du préavis, il est d'usage en informatique, pour des migrations de logiciel, de prévoir une réserve pour divers imprévus de 10% du montant budgété et non pas de plus de 50% sur environ une année comme cela ressort de cette analyse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Erik Dumusque
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Pierre Cavin
	SOCIALISTE	Gilbert Vernez - Michel Bloch
	UDC	Manuel Paley
	VERTS	Pierre Fontana
	PDC + Indépendants	Christian Grobéty

9.2. Préavis municipal N° 2/2018 - Demande de crédit de Fr. 55'000.-- pour des travaux de réaménagement des plantages et réponse au postulat de M. Christian Anglada (Les Verts) « Développer des jardins partagés »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Philippe Neyroud
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Nathalie Dubuis - Gabriel Chervet
	SOCIALISTE	Sandra Glardon
	UDC	Eric Mamin
	VERTS	Christian Anglada
	PDC + Indépendants	Margareta Brüssow

9.3. Préavis municipal N° 3/2018 - Révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera

M. M. Rohrer indique que La Tour-de-Peilz Libre & PBD a pris connaissance du préavis, ce qui l'incite à poser une question et un commentaire. Au point 4 « Commentaires », al. 2, il est écrit que « la commission du Conseil communal n'a quant à elle pas pris position ». Pourquoi ? Est-ce que nous avons manqué une étape d'information par le passé ? Nous apprenons également sous le même point, al. 5, qu'« une proposition intéressante n'a pour l'heure pas été retenue, celle de donner la possibilité aux conseillers communaux d'intégrer le conseil intercommunal ». La Tour-de-Peilz Libre & PBD trouve extrêmement dommage et regrettable que cette bonne idée d'élargir la représentativité, donc l'assise démocratique de l'ARAS Riviera - dont font partie les 10 communes du district de la

Riviera et 4 communes de l'est du Lavaux - n'a pas été retenue sous prétexte qu'il n'existe actuellement pas d'obligation légale cantonale. Affaire à suivre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Nicolas Fardel
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Antoinette De Gautard Rayroud - Kurt Egli
	SOCIALISTE	Natasa Ilic - Jacques Vallotton
	VERTS	Elisabeth Leimgruber
	PDC + Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

10. Rapports

10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 28/2017 - Demande d'un crédit d'étude de Fr. 1'550'000.- pour le développement du projet de rénovation et de la transformation du château de La Tour-de-Peilz et la réalisation des fouilles archéologiques dans le secteur de l'ancien donjon

Rapporteur : M. Gérald Helbling

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme A.-M. Arnaud constate que le projet de rénovation du château pourrait atteindre 10,5 millions de francs, tenant compte des frais du concours, au lieu des 8 millions annoncés durant les élections. Le crédit d'étude, de fr. 1'550'000.--, semble être compris dans le projet de construction de fr. 9'570'000.-- (+ ou - 20 %), tel que mentionné en page 6 du préavis. Un appel d'offres public, sur invitation aux mandataires techniques, a été effectué. Ce dernier a permis de définir le montant du crédit d'étude. Le Conseil communal doit se prononcer sur ce préavis sans plus d'information. La Tour-de-Peilz Libre & PBD aimerait plus de transparence et être informé sur les entreprises soumissionnaires. Le crédit de fr. 1'500'000.-- est découpé entre les coûts d'une phase 1, d'une phase 2 et de frais de reproduction. Ni le préavis, ni le rapport ne permettent de bien comprendre ce qu'englobent les différentes phases annoncées dans le préavis. Les frais d'étude concernant l'électricité, le chauffage et la ventilation, le sanitaire répondent plutôt à des appels d'offres pour la phase 3 intégrée au crédit de construction. La Tour-de-Peilz Libre & PBD invite donc le Conseil à refuser ce préavis, dont le montant de 1'550'000.-- manque de clarté et semble excessif.

Mme E. Leimgruber remarque que c'est par la nécessité du devoir de mémoire que les musées sont nés. Connaître, respecter et conserver des objets témoins de la vie de nos ancêtres est le seul moyen pour gérer le présent et surtout pour prendre les décisions qui détermineront la valeur de cette mémoire dans les décennies, voire les siècles à venir. Leur viabilité doit donc être étudiée à long terme et non à moyen ou court terme. Si nous voulons restaurer notre Musée du jeu, c'est dans l'espoir qu'au fil des décennies les expositions attireront de plus en plus de visiteurs. Mais n'est-ce pas là une triste illusion ? Si les petits commerçants sont menacés de disparition par manque de moyens financiers pour tenir tête aux gros concurrents, les petits musées ne peuvent survivre que grâce à des subventionnements publics et privés. La Tour-de-Peilz est encerclée de mastodontes du tourisme : le pôle muséal en construction à la gare de Lausanne, le nouveau musée Chaplin, l'Alimentarium et son nouveau Nest, sans parler du château de Chillon, tous bien plus attractifs pour les touristes que notre petit bijou. Ces mastodontes, qui disposent d'immenses moyens financiers pour leur publicité, aspirent les visiteurs, qui nous échappent lentement. Le Musée du jeu risque à terme de n'attirer plus que des spécialistes, comme c'est le cas par exemple pour le musée de l'orgue à Roche. Nous voulons tous

garder le musée en tant que musée joyau, symbole de notre identité communale. Mais si nous voulons être prudents, nous devrions d'abord faire des simulations de budget allant du meilleur au pire des cas selon le nombre de visiteurs par année. Et ainsi éviter de nous faire accuser plus tard d'avoir investi à l'aveuglette. Il faudrait trouver des remèdes-choc. Par exemple, et cela a déjà été ébauché, créer un partenariat avec d'autres musées d'un intérêt similaire. Mais tout cela demande l'élaboration d'un budget d'exploitation à long terme et non d'une étude comme celle à l'ordre du jour. Dans cette optique, elle propose de reporter cette demande au moment où nous connaissons les finances réelles de la commune, lancée actuellement dans de gros travaux en cours et à venir pour des montants colossaux. Il serait déraisonnable d'engager aujourd'hui 1,55 millions de francs pour une étude qui devrait forcément être suivie d'une réalisation à une bonne dizaine de millions pour justifier cet investissement initial. Ce report du dossier à une date ultérieure ne freinerait en rien les démarches nécessaires pour entreprendre les travaux d'entretien urgents afin de garantir la sécurité du bâtiment et des personnes. Elle propose donc de rejeter les conclusions du préavis.

M. G. Chervet est membre du Conseil de fonction du Musée suisse du jeu. Il retient des propos de Mme E. Leimgruber que le musée est un bijou. Tout le reste ne concerne pas le préavis qui nous est soumis ce soir. Le préavis ne concerne pas l'avenir du musée, mais celui de l'écrin, du bâtiment lui-même. Fr. 1'550'000.--, c'est effectivement une somme importante. Il peut comprendre que cela choque certaines personnes, mais la propriété est aussi une responsabilité. Le fait que des travaux soient nécessaires au Château est incontestable. Le risque existe qu'il faille fermer l'accès au site si on ne réalise pas ces travaux. Il ne faut pas confondre Château et musée. Le musée recherche actuellement des fonds pour revoir sa scénographie. On parle d'un budget de l'ordre de 2 millions de francs, pour lequel la commune ne mettra pas un franc. Par contre, la commune est propriétaire du Château depuis 1979. Ce château, soit on l'entretient, soit on le vend. Il faut à un moment donné prendre ses responsabilités.

M. G. Vernez, membre de la commission, rappelle que fr. 450'000.-- ont été dépensés pour un concours. Une large majorité du Conseil avait accepté ce crédit. Parmi 30 projets, un a été choisi et il transparaît largement dans le préavis. Ce projet a été choisi par un panel de personnes compétentes. On peut évidemment toujours dire qu'on n'a pas écouté tel ou tel expert, mais il ne faut pas temporiser. Après le concours, c'est au fond la deuxième étape de ce dossier. Il invite donc le Conseil à soutenir ce crédit d'étude. Le Château et son site sont en quelque sorte l'étendard du patrimoine communal. Il se délabre ; il faut donc le rénover.

Mme G. Pasche revient sur la distinction qu'on fait entre le Château - l'enveloppe - et le musée. Pour l'instant, on ne sait pas quelle est la viabilité à long terme de ce musée. C'est là la question de base. Quand on en saura un peu plus, une fois que tous ces grands musées auront leurs habitudes et auront attiré leurs clients, on verra si le Musée du jeu peut tenir le coup. Elle est bien d'accord de faire des travaux pour entretenir ce qui tombe, mais faire des travaux de grande envergure sans savoir à long terme s'ils auront un sens ne lui paraît pas adéquat.

M. M. Wüthrich indique que La Tour-de-Peilz Libre & PBD ne remet absolument pas en question le projet de rénovation du Château. Ce que l'étonne, et ce pourquoi il invite l'assemblée à refuser le préavis tel qu'il est présenté, c'est le passage d'un montant de 8 à 10,5 millions de francs en si peu de temps. La Tour-de-Peilz Libre & PBD s'étonne aussi du fait qu'apparemment l'estimation des fr. 1'550'000.-- ait été faite sur la base d'une invitation à des mandataires techniques et non pas sur un appel d'offres sur les marchés publics. Le dossier tel qu'il est présenté aujourd'hui manque de clarté et de maîtrise. Il est donc difficile d'accepter quelque chose sans en comprendre les tenants et les aboutissants.

M. G. Chervet rappelle que pas un franc du crédit d'étude ne touche les installations du musée. C'est le bâtiment qui est concerné. Il est parfaitement légitime de se poser des questions quant au musée. Le Conseil communal a deux occasions par année de s'y intéresser, lors du vote sur le budget et lors de l'adoption des comptes et de la gestion. Si le musée du jeu devait par malheur disparaître de La Tour-de-Peilz, le Château reste. La collection du musée n'appartient pas à la commune, elle appartient à une fondation. Et la fondation reste. La question n'est pas de savoir si la commune de La Tour-de-Peilz veut encore du Musée du jeu. La collection est déplaçable, pas le Château. Le Château est juste vendable. Vevey a fait une expérience en la matière. Si l'on veut se retrouver dans la même situation, continuons ainsi.

Mme G. Pasche estime pour sa part que le musée et son enveloppe sont indissociables. On fait des travaux en fonction de l'utilisation qu'on veut en faire.

M. O. Martin, municipal, précise que la rénovation du Château n'a rien à voir avec le musée. C'est l'écrin du musée qui est concerné, pas le musée lui-même. La muséologie viendra par la suite ; elle sera financée par la fondation. Plusieurs facteurs expliquent le passage de 8 à 10,5 millions de francs environ. La première, c'est que l'estimation initiale avait été faite avant le concours. Or, le projet lauréat incluait la création d'un restaurant dans un sous-sol qu'on pensait receler des vestiges archéologiques. Des sondages ont été effectués pour préciser les choses, pour voir avec les services cantonaux si on aurait le droit de faire ce que le projet propose. Ces sondages ont permis de découvrir des vestiges du XIIème, voire du VIIIème siècle, ce qui est antérieur à tout ce qu'on pensait jusqu'à présent. Le Canton a admis le principe de réaliser des travaux à cet endroit, sous réserve de conserver, dans la mesure du possible, une partie des vestiges. Tout cela sera à négocier avec les services cantonaux. Rien que les fouilles représentent environ fr. 480'000.-- supplémentaires. Il y a encore fr. 800'000.-- de divers et imprévus parce que, quand on creuse dans des vestiges historiques et qu'il faut les préserver, on ne sait pas ce qui peut arriver. Cela explique le surcoût entre l'estimation de base et le coût articulé aujourd'hui. Rénover ce château, avoir un restaurant avec une terrasse au bord du lac, avec peut-être des vestiges à disposition du grand public qui datent du VIIIème ou du XIIème siècle constitue une opportunité extraordinaire au niveau touristique et historique. Il engage donc le Conseil à soutenir ce projet, qui sera un des projets phares de la législature.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 28/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 1'550'000.- pour le développement du projet de rénovation du Château de La Tour-de-Peilz jusqu'à et y compris soumissions rentrées, à prélever par le débit du compte N° 9170.072.00 « Rénovation du château de La Tour-de-Peilz » ;
2. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'à la fin des études planifiées en 2019 ;
3. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.- accordé par le Conseil lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 20'000'000.-.

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 29/2017 - Demande de crédit de Fr. 286'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la cour principale du collège des Marronniers afin de la rendre propice à la pratique des sports de glisse urbains (urban skate), ainsi qu'à l'amélioration du terrain de basketball actuel, et réponse à la motion de Mme Christiane Rithener (PS) « A La Tour-de-Peilz, skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait »

Rapporteur : M. Ludovic Gonin

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme M. Brüssow donne lecture d'une intervention des six commissaires, hormis le président, qui étaient chargés d'étudier cet objet :

« Tous les commissaires sont d'accord sur le fait que ce projet d'aménagement de la Cour des Marronniers doit être réalisé, comme prévu dans le planning.

Mais les six commissaires sont aussi d'accord pour que l'attitude et les pratiques de Monsieur Gonin, qui présidait la commission, soient connues de l'entier du Conseil.

En effet, lors de la tenue de la commission le 18 décembre, il a été demandé, comme il est d'usage, que chaque commissaire puisse avoir connaissance du rapport à temps pour, éventuellement, apporter des ajouts, des corrections.

Le greffe avait fixé la date butoir de l'envoi au 12 janvier. Ce délai a été rappelé à Monsieur Gonin, par deux fois par des commissaires, en demandant d'avoir connaissance du dit rapport avant l'envoi. Sans nous donner la moindre explication sur son retard, Monsieur Gonin nous a enfin fait parvenir une ébauche le 12 janvier, au début de l'après-midi, une ébauche truffée d'erreurs, de personnes dont la présence n'était même pas signalée, de noms mal orthographiés, une lecture fastidieuse, voire incompréhensible !

Chacun des six commissaires a signalé, à titre individuel, à Monsieur Gonin, qu'il ne pourrait pas valider, ni même essayer de corriger et d'améliorer ce document. Contact a été pris alors avec le Président de groupe UDC, avec le Président du Conseil communal pour éviter le blocage de la situation... Le rapport en question est arrivé avec les documents officiels, sans que les commissaires n'aient eu auparavant la nouvelle version. Il y a certes une légère amélioration, avec au moins la mention de toutes les personnes présentes, et nettement moins d'erreurs orthographiques ! Mais ce rapport est toujours quasiment une retranscription de l'enregistrement fait en séance et à l'insu des commissaires ! Donc lecture longue et très malaisée pour celui ou celle qui s'y attaque ! Il y a d'autres manières de faire un rapport ! Les commissaires sont généralement prêts à collaborer, à donner un coup de main au rapporteur, pour autant que les délais le permettent.

Il est vrai qu'aucun article du règlement ne définit précisément la manière dont un rapport doit être élaboré, mais l'usage est suffisamment ancré dans notre Conseil, et ceci depuis longtemps, pour qu'il soit respecté. Le rapport est bien signé « Au nom de la commission »... Et le système démocratique, dont la concertation est un principe-clé, sous-tend clairement que tout rapporteur doit demander l'aval de l'ensemble des commissaires avant de l'envoyer.

C'est malheureusement la deuxième fois qu'un rapport établi par Monsieur Gonin met les commissaires dans l'embarras.

Par cette déclaration, nous souhaitons simplement que cette situation ne se reproduise plus.

Merci de votre attention. »

M. le Syndic remarque que ce projet fut l'occasion d'un très joli travail d'équipe, avec notamment trois services qui étaient concernés, mais également l'association La Méclette, dont deux représentants

sont présents ce soir dans le public. Il tient à souligner le rôle très constructif de M. Fabio Jimenez, qui mérite les applaudissements du Conseil.

M. M. Rohrer tient lui aussi à remercier tous les intervenants de ce dossier et se dit très heureux, au nom du groupe La Tour-de-Peilz & PBD et de toutes les personnes qui pourront bénéficier à l'avenir de ce skate park à La Tour-de-Peilz. Il invite donc le Conseil à voter, à la plus large majorité possible, en faveur de ce projet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 29/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 29/2017 et à signer tous les documents nécessaires ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 154'000.- pour la réalisation d'un Urban skate dans la cour du collège des Marronniers, à prélever par le débit du compte N° 9141.052.00 «Travaux – Réal. Urban Skate Marronniers» ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 132'000.- pour la modification et l'assainissement du grand terrain de basketball, à prélever par le débit du compte N° 9141.053.00 «Travaux – Modif. et ass. terrain basket» ;
4. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
5. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.- accordé par le Conseil lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 20'000'000.- ;
6. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 19'899'578.95 ;
7. de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de Mme Christiane Rithener (PS) « A La Tour-de-Peilz, skatepark pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait ».

11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 1/2018 - Réponse à la motion de M. Christian Anglada (Les Verts) « Consommer moins grâce aux LEC » (préavis N° 5/2017) - Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 2/2018 - Réfection de la piste et l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air (préavis N° 2/2017) - Décompte final
- 11.3. Communication municipale N° 3/2018 - Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2017
- 11.4. Communication municipale N° 4/2018 - Protection des arbres majeurs au jardin Roussy
- 11.5. Communication municipale N° 5/2018 - Prairie fleurie à La Faraz et au cimetière de Vassin
- 11.6. Communication municipale N° 6/2018 - Rénovation de la Maison de Commune - Début des travaux
- 11.7. Communication municipale N° 7/2018 – Projet de cheminement piétonnier en rives du lac – Avancement du dossier

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

12. Propositions individuelles et divers

M. P.-A. Bugnon indique que la commission des finances participera à la séance de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2018.

M. O. Martin, au nom de la Municipalité et du service des Domaines et Bâtiments, remercie le Conseil d'avoir soutenu massivement le crédit d'étude pour la transformation du Château.

M. M. Wüthrich revient sur la réponse municipale n° 2/2018. Il est mentionné que, dans le cadre de l'urbanisme et des infrastructures, des études se font sur l'augmentation de l'offre en transports publics. La Tour-de-Peilz Libre & PBD, très active sur ce sujet depuis les élections et poursuivant son action en faveur des transports publics avec plusieurs projets sur la table, souhaiterait connaître quelles sont les démarches du moment afin de pouvoir si possible travailler ensemble dans le cas où la vision municipale rejoindrait celle du parti.

Mme A.-M. Arnaud revient sur la question du Château. Suite à sa proposition du 6 décembre dernier concernant le préavis 28/2017, elle avait proposé que la commission suggère deux formules pour le restaurant, soit dans le donjon, soit dans le corps de logis du château. Elle s'est fait traiter par écrit, par le président-rapporteur de la commission, « d'émigrante » et a été priée de se soumettre aux lois. Si elle a parfaitement compris le mot « émigrante », elle n'a pas saisi le rapport aux lois. Quand sera-t-il possible de s'exprimer au sujet de ce château et de proposer quelques idées ? Comment poser des questions avant qu'un projet de construction ne soit soumis au Conseil et qu'il ne sera peut-être plus possible de contester ? Elle souhaite que ses propositions soient entendues, au lieu de subir des attaques personnelles.

Mme Ch. Rithener était intervenue au printemps 2017 à deux reprises pour parler de l'office postal de La Tour-de-Peilz, signalant l'inquiétude des Boélands par rapport à une éventuelle fermeture dans un avenir relativement proche. La Municipalité avait relayé cette crainte à la Poste, qui s'était fendue d'une missive pour le moins alambiquée stipulant que jusqu'en 2020 la poste boélandaise serait maintenue. Mais après ? Certains habitants du bas de la commune ont reçu début janvier un courrier de la Poste les informant que le retrait de tous les envois avisés non distribués se ferait dorénavant à un automate MyPost24 situé contre le bâtiment Nestlé à Entre-deux-Villes. Elle n'est pas concernée par cette nouvelle mesure, mais on lui a signalé que l'endroit n'était guère éclairé et pas à l'abri de la pluie et du vent. Ce nouveau mode de faire, s'il est vanté comme pratique parce qu'accessible à toute heure du jour et de la nuit, est-il une manœuvre pour essayer de réduire les opérations faites à la poste même et ainsi diminuer le trafic de l'office pour mieux le fermer après 2020 ? Quelle loi ou quel règlement la Poste applique-t-elle pour obliger une partie de la population à retirer ses colis hors de l'office postal ? Quel a été le nombre effectif d'envois avisés non retirés à cet automate en 2017 ? Est-ce un nouveau mode de faire qui annonce progressivement une restriction de l'offre postale dans notre commune ? Enfin, est-ce que la Municipalité a des nouvelles plus fraîches que celles du printemps 2017 sur l'avenir de notre bureau de poste ?

M. F. Laluc rappelle que, lors de la cérémonie d'investiture du Conseil communal pour la législature 2016-2021, chaque conseiller a prêté serment devant M. le Préfet en vertu de l'article 9 de la loi sur les communes. Si le souverain nous a accordé sa confiance en nous élisant, le Conseil a confié à la commission de gestion le mandat de contrôler la gestion de la commune. Ses membres sont donc redevables d'une responsabilité certaine. Hélas, pour l'un d'eux, la suffisance humaine serait la norme ! La commission de gestion lance donc un avis de recherche car, sur 9 séances convoquées, le siège de l'UDC est resté désespérément vide à 7 reprises, et ce sans excuses préalables. Lors de l'un de ses

rare courriels où il faisait la leçon à ses collègues sur leurs droits, devoirs et obligations, son représentant signait : « Monsieur le Président, chers collègues de la commission des finances... ». La commission de gestion s'est donc demandé s'il ne s'était pas trompé de commission ! Ces absences répétées posent problème à la commission. Elles posent aussi la question de la représentativité de son parti au sein de cette commission permanente (selon l'art. 46 RC) ainsi que celle de l'application des règles démocratiques. Appel est donc lancé à M. L. Gonin. Qu'il sache que la prochaine séance de la commission de gestion est agendée au 27 février prochain et qu'elle pourrait éventuellement l'intéresser.

M. E. Mamin pense que ni l'UDC, ni M. L. Gonin n'ont de leçon à recevoir d'un président de parti qui passe son temps à chercher des viennent-ensuite.

Mme B. Fahrni Chiusano a le sentiment désagréable qu'une limite a été franchie ce soir avec l'interpellation de M. N. Bastard, avec qui elle est toutefois parfaitement d'accord sur le fond. Elle émet donc le vœu qu'au sein de chaque groupe un rappel ou une information soit faite à chaque membre au sujet des attributions du Conseil communal qui, sauf erreur, sont énumérées de façon limitative à l'art. 15 du règlement et qui ne comportent en aucun cas une quelconque attribution au Conseil communal de se déterminer sur un objet fédéral. Par ailleurs, il y a également lieu de rappeler la définition de l'interpellation telle qu'elle a été posée par le Service des communes et du logement, à savoir que l'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne voit pas en quoi un objet fédéral peut concerner la Municipalité.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'en 2013, il avait déposé une motion intitulée « Fiat Lux » concernant les luminaires. Début 2017, un préavis de la Municipalité mentionnait qu'un retard avait été pris dans le renouvellement des luminaires, mais aussi que ce renouvellement permettrait de substantielles économies, indépendamment des aspects écologiques. Il y avait la promesse qu'on allait avancer plus rapidement afin de tenter de rattraper le retard. Qu'est-ce qui a été entrepris de concret depuis la réponse donnée par la Municipalité à cette motion pour rattraper le retard et faire de substantielles économies ?

M. le Président demande de réserver la date du samedi 5 mai pour la sortie du Conseil communal. Des informations détaillées suivront. En outre, il remercie Mme S. Gardon, vice-présidente, qui a géré la séance du Bureau et était prête à le remplacer en début de séance, retenu qu'il était à Lausanne.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Y. Ziehli

C. Dind